

ANNEXE AU RELEVÉ DE NOTES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable un recours administratif qui préserve le délai de recours contentieux.

- Le recours contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois qui suit la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES.
- Le recours administratif prend la forme d'un recours gracieux adressé au Président de jury dans le délai de deux mois qui suit la notification de la décision.

Saisi de votre recours administratif, le Président de jury peut :

- Soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction dans les deux mois qui suivent votre recours ;
- Soit rejeter votre demande dans les deux mois qui suivent votre recours par une décision expresse, ou une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois. Vous pouvez alors, dans le délai de deux mois, former un recours contentieux.

Sachez cependant que les juridictions considèrent qu'il n'appartient pas au juge administratif de contrôler l'appréciation faite par le jury d'un examen de la valeur des copies remises par les candidats.